



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 11 Décembre 2014

L'an 2014 et le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de CAILLAUD Joël Maire

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, MENARD Marie-Laurence, MULLER Julie, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, MENOY Yves, ROUCEL Michel, THOMAS Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LAIDI Michel à M. GOULETTE Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 04/12/2014

Date d'affichage : 04/12/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2014 a été adopté sans modification.

14108 - Adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de SOLLICITER l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

14109 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine

professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

M. le Maire indique que, pour répondre à l'obligation qui incombe aux collectivités d'agir pour la prévention des risques professionnels, un document unique d'évaluation des risques a été réalisé pour la collectivité fin 2013 et finalisé début 2014.

Ce DUERP recense l'ensemble des risques présents dans la collectivité, classés par gravité des dommages encourus et en fonction de la gestion actuelle du risque. Pour chaque risque identifié, une action de prévention est préconisée au niveau

- o Humain
- o Technique
- o Organisationnel

Il appartient désormais à la collectivité de déterminer le programme des actions qui pourront être mises en place en fonction des urgences et des possibilités.

Après présentation du document par M. Yves Menou, Adjoint, il apparaît que deux services sont principalement exposés aux risques et les actions de prévention doivent être organisées en priorité à leur intention : services techniques, Pôle Jeunesse. Ces actions portent surtout sur la réalisation de formations obligatoires par les agents, ainsi que par des améliorations matérielles et organisationnelles.

Le DUERP, doit être présenté et validé par le Conseil municipal.

M. Goulette fait savoir qu'il lui est impossible de valider ce DUERP dans la mesure où il n'a pu prendre connaissance du document. M. le Maire précise que la démarche a été réalisée par un cabinet agréé, à partir d'entretiens dans les services et d'observations sur le terrain. C'est au Maire, en tant qu'employeur, qu'incombe la responsabilité de ce document dont les conclusions ont fait l'objet d'une présentation.

Considérant que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le DUERP transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives qui en découlera permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (refus de prendre part au vote des élus d'opposition) :

- DECIDE de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- S'ENGAGE à mettre en place un programme d'actions se basant sur l'évaluation des risques professionnels.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre le document au Comité Technique Paritaire.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à engager toute opération relative à la présente délibération.

14110 - Modification des horaires d'ouverture de la Mairie

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, la Mairie est fermée au public 1h30 le mardi après-midi. Il est proposé d'étendre ce créneau de fermeture à l'ensemble de l'après-midi, qui correspond à une période de faible affluence, afin de permettre aux équipes des services municipaux un travail commun sur les dossiers en cours. A noter que cette fermeture ne concerne que l'accueil présentiel et que l'accueil téléphonique reste disponible.

Dans ce cas, les horaires seraient donc les suivants :

- Du lundi au vendredi : 9h-12h30/14h-17h
- fermé le mardi après-midi
- le samedi : 9h-12h

Les membres de l'opposition font savoir qu'ils voteront contre cette disposition car cela porte atteinte à la qualité du service public et à la capacité de tout usager de pouvoir y accéder.

M. le Maire rappelle que le temps d'ouverture de la Mairie n'est réduit que de 1h30 et avec cet aménagement passe de 34h à 32h30 par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie tels que présentés ci-dessus.
- PRECISE que ces nouveaux horaires entreront en application au 1er janvier 2015, après communication dans le bulletin communal et affichage sur la porte de la Mairie.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à engager toute opération relative à ce dossier.

14111 - Décision modificative au budget général

M. le Maire indique que deux décisions modificatives doivent être apportées au budget général de la commune. Elles concernent :

1. La prise de participation à la Société Publique Locale "Agence de services aux collectivités locales de Vendée"

En séance du 23 octobre 2014, le Conseil, à l'unanimité, a décidé une prise de participation au capital de la Société Publique Locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée ». Consécutivement à cette décision, le Conseil est invité à prendre une décision modificative au budget pour l'acquisition d'une action de la SPL auprès du Conseil Général de Vendée pour un montant de 500 €.

2. L'ouverture d'une ligne de trésorerie sous forme de prêt

Les délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire (délibération du 17 avril 2014), laissent la possibilité à ce dernier de contracter une ligne de trésorerie dans l'attente de recettes à encaisser et pour honorer les dépenses prévues au budget.

Après contact avec les organismes bancaires, un produit mixte entre emprunt à court terme et ligne de trésorerie qui s'avère plus avantageux a été proposé par le Crédit Mutuel, selon les modalités suivantes : taux fixe de 1,32 % et frais de dossiers de 200 € Le Trésorier demande à ce que cette opération soit entérinée par une inscription au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget général la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	500,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	250 500,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Total Général		250 000,00 €		250 000,00 €

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à effectuer toute opération relative à la présente délibération.

14112 - Décision modificative au budget annexe : Lotissement du Bordage

Le budget primitif 2014 prévoyait la vente des derniers terrains du lotissement. Si ces lots ont effectivement trouvé acquéreurs avec le versement d'arrhes, il apparait que certains propriétaires n'ont pas encore finalisé complètement leur projet. Cela devra être effectif dans les tous prochains mois. Pour l'heure, avec la clôture du budget, il s'agit d'inscrire les valeurs de terrains non encaissées en stocks (7 lots).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget annexe "Lotissement du Bordage" la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €
Total Général		230 000,00 €		230 000,00 €

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14113 - Indemnité de conseil au Trésorier

M. le Maire informe le Conseil municipal du départ du comptable payeur à la date effective du 30 juin 2014 et de son remplacement par M. Jérémy TESSIER à compter du 1er juillet 2014.

Il invite le conseil municipal à se prononcer pour le versement d'une indemnité selon les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982. Les textes prévoient en effet qu'au-delà des prestations obligatoires qui résultent de leur fonction, les comptables du Trésor peuvent fournir aux collectivités territoriales conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil", dont le montant est fonction d'un taux voté par le Conseil municipal. M. le Maire propose d'appliquer le même taux que celui voté dans les autres communes de la communauté de communes "Terres de Montaignu", soit 60 %.

Après présentation par M. le Maire des caractéristiques de cette indemnité, les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition font part de leur étonnement et de leurs interrogations. Ils indiquent ne pas comprendre pourquoi l'aide et le conseil du Trésorier dépendent d'une somme versée par la municipalité alors que cela relève du principe même du service public. Avant de procéder au vote, le souhait de voir cette pratique surannée et qui détonne dans le contexte économique actuel, s'éteindre progressivement (comme c'est le cas dans d'autres communes) est exprimé et partagé par l'ensemble des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 4 voix contre et une abstention :

- DECIDE l'attribution d'une indemnité au taux de 60 % du montant global proposé, soit 250,74 € (pour une gestion effective de 180 jours).
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14114 - Réserves foncières : Après cessation d'activité de l'agriculteur titulaire de la location, transmission au repreneur

M. BLOUIN agriculteur, exploitait des parcelles faisant partie de la réserve foncière communale (secteur du Bordage). Ce dernier cède son exploitation à M. BOSSARD, et il est proposé de contractualiser avec celui-ci un bail selon des modalités spécifiques, qui sont fonction du classement des parcelles dans le PLU.

Ces modalités sont les suivantes :

- Bail 3-6-9 ans pour les parcelles cadastrées : AE 10, AE 11, AE 12, AE 29, AE 32, AE 442, soit 1,3794 ha et classées en zone 2 AU ou N
- Mise à disposition renouvelable annuellement pour les parcelles cadastrées : AE 642, AE 651, AE 650, soit 2,9243 ha et classées en zone 1AUE

M. le Maire précise que le montant du loyer est actualisé selon les variations de l'indice de fermage notifié par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Vendée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la location à M. BOSSARD des parcelles mentionnées.
- DIT que cette location est consentie selon les modalités présentées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à réaliser toute opération relative à la présente délibération.

14115 - Ajustement de l'état de l'actif pour une opération antérieure à 1995

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande du Trésorier, un réajustement des valeurs immobilisées doit être opéré.

En effet, figure dans l'actif du Budget général, un bien intitulé « réseaux d'adduction d'eaux lotissement », datant d'avant 1998 (lot. La Taille) au N° d'inventaire :1998/21531/001 d'un montant de 36 119.78€. Ce bien concerne, une opération relative à un lotissement, opération achevée depuis, et qui est devenue sans objet. Il aurait dû être amorti et aurait ainsi diminué l'excédent du lotissement. La réintégration du bien dans la situation nette (1068) corrigera cette situation.

La procédure de régularisation consiste en la passation par le receveur municipal d'une opération d'ordre non budgétaire au vu de la présente délibération et est subordonnée à l'existence de solde de bilan créditeur suffisant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés». Pour la commune, ce solde s'élève à 10 752 016.10€ et suffit donc à l'exécution de l'opération de régularisation.

L'écriture d'Opération d'Ordre Non Budgétaire est la suivante :

1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) 36 119.78€ Débit
21531 (réseaux d'adduction d'eaux) 36 119.78€ Crédit

Actif		Passif	
21-Immobilisations corporelles	16 578 558,43	1068-Excédent de Fonctionnement Capitalisé	10 752 016,10
<i>dont Réseaux d'adduction d'eaux Lot.</i>			
Bien à sortir			
↓			
Réseaux d'adduction d'eaux Lotissement	-36 119,78	<i>bien sorti de l'actif</i>	-36 119,78
	16 542 438,65		10 715 896,32

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette écriture d'ordre non budgétaire induite par l'application de la M14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajustement de l'état de l'actif selon les modalités ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

14116 - Communications électroniques - Redevance d'Occupation du Domaine Public

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SyDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SyDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(...)* »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir, pour 2014 :

- 40,40 euros par km d'artère souterraine
- 53,87 euros par km d'artère aérienne
- 26,94 euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « *les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.* »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SyDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SyDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

14117 - Ecole Jean Moulin : Acquisition d'un nouveau copieur

M. le Maire indique que l'école Jean Moulin a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier d'un copieur couleur pour l'école. La mise en place de cet équipement entraîne un coût supplémentaire pour la commune qui doit être approuvé

par le Conseil. Ce surcoût est évalué à 126,85 € HT/trimestre (calculé sur 18 trimestres).

M. le Maire précise que l'acquisition de ce matériel est réalisée dans le cadre du marché organisé par la Communauté de commune en début d'année 2014. Le nouveau copieur doit permettre à l'école de pouvoir notamment réaliser des copies couleurs et dispose des fonctionnalités suivantes :

- Scanner et imprimante en réseau
- Ecran tactile couleur
- WIFI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'installation du nouveau matériel selon les modalités présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à réaliser toute opération relative à la décision ci-dessus.

14118 - Vente de portions de parcelles à deux particuliers dans le secteur du Lotissement du Clos du Bordage

M. le Maire indique que deux propriétaires du Lotissement du Bordage ont fait connaître en Mairie leur souhait de pouvoir acquérir chacun une portion de parcelle jouxtant leurs propriétés et situées dans l'espace vert communal. Ces parcelles, d'une surface de 126 m² et 192 m², n'avaient en effet pas été intégrées dans l'emprise du lotissement car, classées en zones naturelles et inondables, elles en devenaient en conséquence inconstructibles.

Cette vente ne remet pas en cause l'organisation de l'espace vert en contre bas sur une surface de plus de 1ha.

Il est proposé de procéder à la vente de ces parcelles, selon le prix évalué par France Domaine (Avis n°2014-076-V-1248 du 29/09/2014), soit 8 €/m², les frais d'acte restant à la charge des acquéreurs et en considérant qu'une servitude de tréfonds correspondant au passage de la canalisation Eaux Usées est à prendre en considération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des parcelles mentionnées aux conditions présentées ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à ce dossier.

14119 - Agence de service aux collectivités locales : désignation d'un représentant

En séance du 23 octobre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de prendre part à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée. Le conseil est invité à désigner un suppléant à M. le Maire pour représenter la commune lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Adrien BARON, troisième adjoint, comme suppléant pour représenter la commune lors des réunions du Conseil d'Administration de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à réaliser toute opération relative à ce dossier.

Informations au conseil municipal n'ayant pas donné lieu à délibération

1) Point sur le travail des commissions communales

SPORT : sous la responsabilité de Monsieur Guy BUCHET, adjoint, les élus de la commission se sont attachés cette année à rencontrer les représentants des différentes associations sportives de la commune, ce travail se poursuivra en début d'année 2015. Ces rencontres ont été l'occasion de faire le point sur la situation des différentes associations ainsi que sur leurs attentes.

SOCIAL : Madame Arlette GUIMBRETIERE, adjointe, a présenté au Conseil deux actions sur lesquelles la commission se penche actuellement. Il s'agit tout d'abord d'une intervention sur la sécurité routière comprenant trois séances théoriques et une séance pratique. Une grande soirée de clôture invitant tous les Cugandais à repasser leur code est programmée le 13 février prochain. Par ailleurs, la commission a prévu des réunions de travail pour qu'un service de transport solidaire puisse voir le jour en 2015.

FINANCES – CPR : La commission menée par Monsieur Adrien BARON, adjoint, va travailler dans les prochaines semaines à la préparation du budget communal 2015. Concernant le Contrat Paysage Rural, la soirée de remise des prix « Paysage de votre commune » est programmée le 12 décembre. A cette occasion, les lauréats seront récompensés pour leurs maisons fleuries. Des actions sur le fleurissement en pied de mur sont envisagées pour l'année 2015.

CULTURE-TOURISME : Madame Laurence CHAUVEAU, Adjointe, et les conseillers de la commission se sont attachés à poursuivre les actions menées lors du précédent mandat : balade de l'été, accueil des touristes locataires des gîtes communaux, visites du Moulin à Foulons lors des Journées du Patrimoine. Par ailleurs, dans le cadre de la commémoration de la Première Guerre Mondiale, une conférence sur le Thème « Cugand en 1914 » a été organisée. Cette conférence sera reconduite l'année prochaine et les suivantes pour poursuivre l'évocation de l'histoire des Cugandais à cette période.

AFFAIRES SCOLAIRES : Comme l'a indiqué Madame Aurélie TURCAUD, c'est la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui a principalement occupé la commission en cette année 2014. Si le bilan dressé semble globalement positif (un questionnaire va prochainement être adressé aux parents d'élèves), des pistes de réflexion apparaissent d'ores et déjà, à prendre en compte pour la prochaine rentrée scolaire. Par ailleurs, la prise en charge du transport scolaire pour les élèves des établissements vendéens a nécessité un travail conjoint avec le transporteur et le service, s'il a pu connaître quelques dysfonctionnements, semble maintenant fonctionner de manière satisfaisante. Mme TURCAUD a enfin souligné l'implication des jeunes dans le projet cantonal des Arts Jeunes Talents et salué l'engagement des nouveaux membres du Conseil municipal des Enfants, élus ce mois-ci.

TRAVAUX : M. Yves MENO, adjoint, et les élus ont pris connaissance au cours des derniers mois, des projets engagés par la précédente équipe : aménagements de sécurité, travaux de rénovation intérieure de l'église, réhabilitation des réseaux d'eau potable à Hucheloup, réfection de la Rue Auguste Durand, création du parking du Pôle Santé, finitions du Lotissement du Clos du Bordage et travaux du Pont de l'Arsenal. Par ailleurs, la commission recense actuellement les travaux à réaliser dans les différents bâtiments communaux. Un inventaire des chemins et sentiers est également en cours.

INTERCOMMUNALITE : M. le Maire a présenté au Conseil le travail engagé par deux structures intercommunales

1) Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière : le Syndicat vient de voter le budget 2015 et à cette occasion a décidé de reconduire la redevance pour les ordures ménagères sans augmentation.

2) Communauté de communes Terres de Montaigu : le conseil communautaire ayant été renouvelé à 60 %, les élus se sont attachés à prendre connaissance des dossiers en cours. Le travail sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a également commencé.

2) Questions orales

Conformément à l'article 1 – 5 du règlement intérieur, les élus du groupe minoritaire « Alternative Cugand Démocratie Solidarité » ont adressé le texte de deux questions orales.

Première question : A compter du 1er Janvier 2015, la Loi du 11 Février 2005 qui continue de réformer la loi sur le handicap de 1975 entre en vigueur. Quelles sont les répercussions pour la commune de Cugand?

M. le Maire indique que la prise en compte du handicap fait partie des préoccupations de la commune. C'est en ce sens, que conformément aux dispositions de la Loi, un diagnostic a été réalisé pour établir un Programme d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Verts portant sur la partie agglomérée de la commune et validé par le Conseil municipal en séance du 9 décembre 2010.

Ce programme comprend un diagnostic communal ainsi que des propositions de mesures correctives à envisager selon une planification raisonnée à court terme (0-4 ans) à moyen terme (4-7 ans) et à long terme (7-10 ans) et portant sur les principales rues de la commune. Celles-ci concernent aussi bien la mise à niveau des trottoirs que le repositionnement de panneaux de signalisation trop bas ou l'installation de bandes pododactyles.

Le bilan du travail réalisé à ce jour fait apparaître que 70 % des actions prévues à court terme sont réalisées et que 30 % de celles prévues à moyen terme le sont aussi, s'intégrant dans les aménagements réalisés dans les rue Auguste Durand, place de l'Eglise, rue de la Vendée et du cimetière.

Par ailleurs, la commune s'est également penchée sur l'accessibilité des locaux publics communaux, parmi lesquels les salles communales, la Mairie... Tous sites confondus, 50 % des mesures correctives ont été mises en œuvre depuis janvier 2011. A noter que l'enveloppe estimée pour l'ensemble de travaux à réaliser s'élève en 2011 à 302 120 €.

M. le Maire précise également que ce sujet a été abordé au cours du Congrès des Maires qui s'est déroulé en novembre dernier. Mme Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat, a reconnu les exigences de la loi et qu'un agenda d'accessibilité pourrait être déposé pour les collectivités ou les structures privées qui seraient dans l'incapacité de réaliser l'ensemble des actions correctives dans les délais prévus. Par ailleurs M. André Vallini, Secrétaire d'Etat à la Réforme Territoriale a souligné le poids de ces normes coûteuses.

Deuxième question : Instructions du 4 mars 2014 - Expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et la tarification sociale dans le cadre d'une transition énergétique sobre.

L'échéance du 31 décembre 2014 approchant, le Conseil Municipal n'ayant pas été informé de la possibilité de poser sa candidature à l'expérimentation sur la favorisation de l'accès à l'eau et la mise en œuvre d'une tarification sociale de l'eau, nous souhaitons que cette question soit abordée lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.

« Chaque personne physique pour son alimentation et son hygiène a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions acceptables pour tous. (Article 210-1 du code de l'environnement.

Des pistes intéressantes sont envisagées :

- 3) Tarif progressif,*
- Chèque eau,*
- Ecrêtement de la facture en fonction des revenus du foyer, etc.*

Le projet doit parvenir au Préfet avant le 31/12/2014, le Gouvernement vérifie et publie la liste des Collectivités admises pour mener l'expérimentation. Les délais étant serrés pour construire un projet d'ici à la fin de l'année, d'autres possibilités sont prévues. En effet, l'instruction stipule que les dispositions suivantes peuvent être mises en œuvre sans avoir recours à l'expérimentation :

- Différentiation tarifaire par catégorie d'utilisateurs.*
- Définition d'un tarif unique uniforme ou progressif.*
- Attribution d'aide aux usagers en situation d'impayés. La municipalité y contribue en partie, (admission en non valeurs de factures impayées au Conseil Municipal du 23 octobre 2014).*
- Utilisation du fond de Solidarité pour le logement.*

Outre le caractère d'urgence envers les personnes en difficulté pour accéder à l'eau, la Commune a prouvé sa faculté d'anticipation (intégration au PLUI) et peut sans tarder se préparer vers la transition énergétique.

M. le Maire indique que la compétence "eau potable" ne relève pas de la commune mais du Syndicat Vendée Eau. Le syndicat a par ailleurs fait savoir que lors de la séance du 18 décembre prochain, il sera proposé aux membres de se prononcer sur la mise en place d'un « abonnement social » destiné aux personnes bénéficiaires de la CMU. Ce projet prévoit un abattement de 50 % du montant de l'abonnement (actuellement de 85 € HT).

La présentation de ce projet résulte de divers échanges avec la Préfecture, dans l'attente de précisions concernant le texte de loi.

Par ailleurs, M. le Maire souligne que la facture d'eau ne prend pas uniquement en compte le coût de l'eau potable. Elle intègre également l'assainissement, qui relève du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cugand-Gétigné. M. le Maire, également Président du Syndicat, propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance qui doit avoir lieu en janvier.

Enfin M. le Maire met en avant que pour une famille de 2 adultes et 2 enfants résidant à Cugand, la facture se répartit à

40 % pour l'eau potable

40 % pour l'assainissement

20 % pour les différentes taxes (la principale étant la TVA)

Il fait part de son regret de devoir constater qu'une fois encore c'est aux collectivités de prendre en charge le coût de mesures sociales voulues par l'Etat, alors que lui-même ne s'engage pas dans ce sens.